



SPV du Menez

Unité de production d'énergie au CSR

Commune de Plougastel-Daoulas - 29

Dossier de demande d'autorisation environnementale

PJ N°49

Résumé non technique de l'étude de dangers (article D.181-15-2 du Code de l'Environnement)



Environnement | Risques Industriels | Sécurité / Santé

34 rue Léopold Sédar Senghor, 29900 Concarneau
02 98 90 15 49 | contact@neodyme.bzh | www.neodyme.bzh

Concarneau | Rennes | Nantes | Saint-Brieuc



FICHE SIGNALÉTIQUE

Porteur du projet

Raison sociale : SPV du Menez
 Représentant : Fabrice GOUENNOU | Président

Projet

Raison sociale : SPV du Menez
 Localisation site : 160, route de Ti ar Menez - 29470 Plougastel-Daoulas
 Projet : Unité de production d'énergie au CSR
 Interlocuteur en charge du suivi du dossier : Fabrice GOUENNOU | Président
 06 11 73 22 80 | fabrice.gouennou@maitrea.fr

Document

Référence : R22102
 Titre du rapport : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
 Pièce jointe n°49 - Résumé non technique de l'Etude de Dangers

Version	Date	Nature des modifications
a	25/10/2024	Version initiale

LISTE DES INTERVENANTS

Demandeur



SPV du Menez

160, route de Ti ar Menez - 29470 Plougastel-Daoulas

Signataire

Fabrice GOUENNOU
Président

Approbateur

Fabrice GOUENNOU
Président

Bureau d'Etudes Conseil



NEODYME Breizh

34 rue Léopold Sédar Senghor
 29900 Concarneau
 02 98 90 15 49 | contact@neodyme.bzh |
www.neodyme.bzh

Rédacteur : Caroline BERNARD | Chargée d'études environnement
 Approbateur : Baudouin MAERTENS | Chef de projets

SOMMAIRE

Localisation du projet	3
Présentation du projet.....	4
Présentation de la méthodologie de l'étude de dangers	5
Identification et caractérisation des potentiels de dangers	6
Accidentologie générale / relative	12
Analyse préliminaire des risques.....	13
Quantification des scénarios de l'APR	13
Analyse Détaillée des Risques	15
Mesures de prévention et d'intervention	16
Conclusion de l'étude de dangers.....	17

LOCALISATION DU PROJET

L'établissement SPV du Menez sera implanté sur la commune de Plougastel-Daoulas, rue Ti Ar Menez qui desservira le site.



Secteur d'implantation du site SPV du Menez de Plougastel-Daoulas

Les occupations aux alentours de cette emprise d'exploitation sont tournées vers les activités industrielles, commerciales et agricoles.

L'habitation la plus proche sera située au Nord, à environ 115 m du projet au lieu-dit « Kervenn ».

PRESENTATION DU PROJET

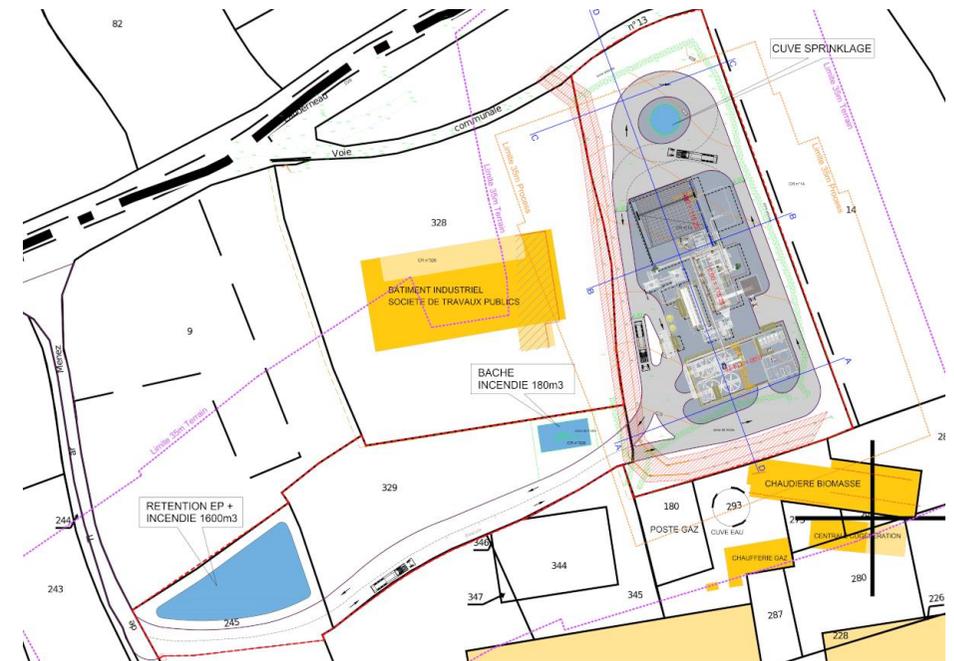
La demande d'autorisation environnementale porte en premier lieu sur la mise en exploitation d'une chaufferie CSR.

Ce projet relèvera du régime de l'Autorisation au titre des ICPE mais également de la Directive IED, pour la chaufferie et nécessite de solliciter de la part du préfet du département du Finistère une nouvelle autorisation environnementale.

Ces installations seront complétées par des équipements annexes et notamment :

- Une chaufferie CSR.
- Un bassin de gestion des eaux pluviales.
- Un pont bascule.
- Des aires de stationnement.

Un extrait du plan de masse est proposé ci-dessous permettant de localiser les principales composantes de ce projet (installations et activités).



Extrait du plan de masse du site SPV du Menez

La présentation détaillée de ce projet apparaît dans la PJ n°46 de la demande d'autorisation environnementale et est résumée dans une note de présentation non technique (8° de l'article R. 181-13 du CE).

PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE DE L'ETUDE DE DANGERS

En vertu de l'article L. 181-25 du Code de l'Environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit de façon obligatoire pour les projets relevant des ICPE contenir une Étude de Dangers.

Le contenu de cette EDD est, depuis la réforme de l'autorisation environnementale, défini au point III de l'article D.181-15-2 de ce même code.

En vertu de cet article, l'Étude de Dangers a pour objectif d'apporter les éléments permettant de justifier que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

L'Étude de Dangers déposée dans le cadre du projet de la société SPV du Menez a été réalisée en référence aux textes suivants :

- L'arrêté du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des ICPE.
- La circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux EDD, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux PPRT.
- Le rapport d'étude n°DRA-15-148940-03446A « Formalisation du savoir et des outils dans le domaine des risques majeurs (EAT-DRA-76) - Étude de dangers d'une installation classée - Ω-9 ».

Conformément aux recommandations en la matière, cette Étude de Dangers a été réalisée autour d'un groupe de travail, notamment en ce qui concerne l'Analyse Préliminaire des Risques.

Le contenu de l'Étude de Dangers se compose des principales parties suivantes :

- Une description de l'établissement, du projet et de leur environnement.

- Une identification / caractérisation des potentiels de dangers internes et externes, accompagnée d'une réflexion sur la réduction et la maîtrise des risques à la source.
- Une étude de l'accidentologie des ICPE, du secteur d'activité du projet, des composantes du projet.
- Une Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui constitue la partie centrale de l'étude réalisée autour d'un groupe de travail, qui vise à l'identification des phénomènes susceptibles d'être à l'origine d'un risque, lesquels seront le cas échéant détaillés dans les étapes suivantes.
- Une quantification de l'intensité des scénarios de dangers retenus à l'issue de l'APR.
- Une analyse détaillée des risques (ADR) qui vise à détailler, le cas échéant, les scénarios qualifiés comme des accidents majeurs au terme de la quantification en intensité.
- Une présentation des mesures de prévention et d'intervention contre les effets des phénomènes de dangers mises en place et prévues au sein du site.

Cette étude de dangers se conclut, au besoin, par une évaluation du niveau de maîtrise des risques associés au projet sur le site SPV du Menez.

Le cadre et le périmètre de l'étude de dangers a porté sur l'intégralité des installations et activités composant le site SPV du Menez telles que sollicitées dans le cadre de la demande d'autorisation au titre des ICPE.

Cette étude a été réalisée en gardant à l'esprit le principe fondamental de proportionnalité. Notons qu'aucune limite ou contrainte particulière n'a été rencontrée au cours de la réalisation de cette étude.

L'Étude de Dangers déposée dans le cadre du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du projet de la société SPV du Menez est résumée dans le présent document conformément au III. de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement.

IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS

Les potentiels de dangers identifiés dans le cadre de l'Etude de Dangers du projet de la société SPV du Menez sont relativement courants et concernent :

- Les potentiels de dangers liés aux phénomènes naturels.
- Les potentiels de dangers liés aux phénomènes externes non naturels.
- Les potentiels de dangers liés à l'exploitation du site dans ces conditions futures d'exploitation.

Potentils de dangers liés aux phénomènes naturels

Les potentiels de dangers liés aux principaux phénomènes naturels, et les mesures prises en conséquence, sont synthétisés dans le tableau suivant.

Aléa	Type d'aléa sur le secteur	Conséquences envisageables	Sensibilité identifiée	Mesures internes prises par l'exploitant	Agresseur retenu comme événement initiateur dans l'APR
Séisme	Zone n° 2 Bâtiment de classe de « risque normal »	Dommmages sur les structures en contact avec le sol	Faible	Construction selon les règles de l'art	NON

Aléa	Type d'aléa sur le secteur	Conséquences envisageables	Sensibilité identifiée	Mesures internes prises par l'exploitant	Agresseur retenu comme événement initiateur dans l'APR
Foudre	Densité de foudroiement NSG : 0,13 impacts/km ² /an Résistivité du sol : 500 Ohms/mètres	Effets directs : départ de feu Effets indirects : Surtensions des équipements électriques	Faible	En cas de besoin selon les préconisations de l'ARF/ET : protection des installations électriques, captation sur les structures	NON
Inondation	Absence d'aléas inondation tous types confondus	Montée des eaux dans les bâtiments et sur les aires extérieures. Pertes d'une partie des équipements.	Faible	Mise sur rétention des stockages sensibles	NON

Aléa	Type d'aléa sur le secteur	Conséquences envisageables	Sensibilité identifiée	Mesures internes prises par l'exploitant	Agresseur retenu comme événement initiateur dans l'APR
Phénomènes climatiques extrêmes	Absence de phénomènes climatiques	Dommages sur les structures	Faible	Construction selon les règles de l'art	NON
Mouvements de terrains	Aléas argile nul. Absence de cavité. Absence d'événements proches du projet.	Dommages sur les structures	Faible	Construction selon les règles de l'art	NON
Feu de forêt	Absence de surfaces boisées	Effets directs : départ de feu Effets indirects : montée en température	Nulle	-	NON

Le secteur d'implantation du projet est peu, voire pas, concerné par des risques liés aux phénomènes naturels. L'analyse de ces phénomènes ne conduit à retenir aucun de ces aléas comme un agresseur en événement initiateur dans l'APR.

Potentiels de dangers externes liés aux activités humaines

Les potentiels de dangers liés aux activités humaines en dehors du site, et les mesures prises en conséquence, sont synthétisés dans le tableau suivant.

Aléa	Type d'aléa sur le secteur	Conséquences envisageables	Sensibilité identifiée	Mesures internes prises par l'exploitant	Agresseur retenu comme événement initiateur dans l'APR
Installations industrielles voisines	Absence d'implantation à proximité	Propagation d'un incendie, dégradation des structures	Faible	Résistance du bâtiment Recul des limites de propriété Moyens de lutte contre l'incendie répartis sur tout le site	NON
Transport de marchandises dangereuses par voie routière	Routes d'accès Retrait des axes majeures Circulation interne	Propagation d'un incendie, dégradation des structures	Faible	Obstacles entre le site et les voies de communication concernées Retrait du site par rapport aux voies concernées	NON

Aléa	Type d'aléa sur le secteur	Conséquences envisageables	Sensibilité identifiée	Mesures internes prises par l'exploitant	Agresseur retenu comme événement initiateur dans l'APR
Transport de marchandises dangereuses par canalisations	Présence de canalisation de matière dangereuse de gaz sous le site	Effets d'une explosion ou d'un incendie	Fort	Information préalable à tout travaux Canalisations enterrées en interne	OUI
Navigation aérienne	Aéroport à plus de 8 km	Chute d'aéronef	Négligeable	/	NON
Transport de marchandises dangereuses par voies ferroviaires et maritimes	Voie ferrée à plus de 2 km Pas de voie fluviale / maritime	Propagation d'un incendie, dégradation des structures	Faible	Distance d'éloignement	NON
Acte de malveillance extérieure au site	Vols, dégradations, incendiaires	Dégradation des protections périmétriques, incendie	Modérée	Gardiennage du site Clôture Séparations physiques	OUI

Le secteur d'implantation du projet est peu concerné par des risques liés aux activités humaines en dehors du site.

Ainsi, l'analyse des potentiels de dangers liés aux activités humaines hors site ne conduit à retenir aucun d'entre eux comme un agresseur en événement initiateur dans l'APR. A l'exception près des actes de malveillance qui, quelles que soient les mesures prises, nécessitent d'être envisagées.

Potentiels de dangers liés au projet

En préambule notons les potentiels de dangers courants sur les sites industriels ont principalement pour conséquence des effets thermiques liés à une combustion et/ou des effets mécaniques liés à une surpression et/ou des effets toxiques liés à l'inhalation d'une substance chimique toxique.

Les potentiels de dangers associés à l'exploitation du site dans sa configuration sont principalement, et quasi exclusivement, liés aux entreposages temporaires de déchets en attente de valorisation.

Ces déchets présentent dans leur (quasi) intégralité un pouvoir combustible, qui bien que variables, à l'origine d'un risque d'incendie.

Les caractéristiques thermodynamiques de ce déchets combustibles sont connues au regard du nombre d'installations spécialisées dans la gestion des déchets exploitées en France.

Un départ de feu et une propagation du feu dans et vers les stockages de ces déchets combustibles pourront être rapides.

Ces déchets ne présentent a contrario pas de potentiels de dangers marqués en termes d'explosion et/ou de toxicité.

Les procédés ne nécessiteront pas l'emploi de produits, de mélanges et/ou de substances présentant des dangers puisqu'ils fonctionneront à l'électricité.

Des produits dangereux seront stockés pour le fonctionnement des utilités, et notamment des produits pétroliers pour le ravitaillement des engins routiers et non routiers en rapport avec le fonctionnement du site.

Ces carburants présentent des potentiels de dangers du fait de leur caractère inflammable et, dans des conditions précises, d'explosivité. Ils seront contenus en cuves / réservoirs étanches et normalisés.

Concernant les procédés, les potentiels de dangers sont liés :

- A un départ de feu dans les entreposages de déchets.
- A un rejet de substances en cas de rupture d'un contenant renfermant un déchet / produit dangereux.
- A une explosion en cas de présence d'un élément indésirable explosible.

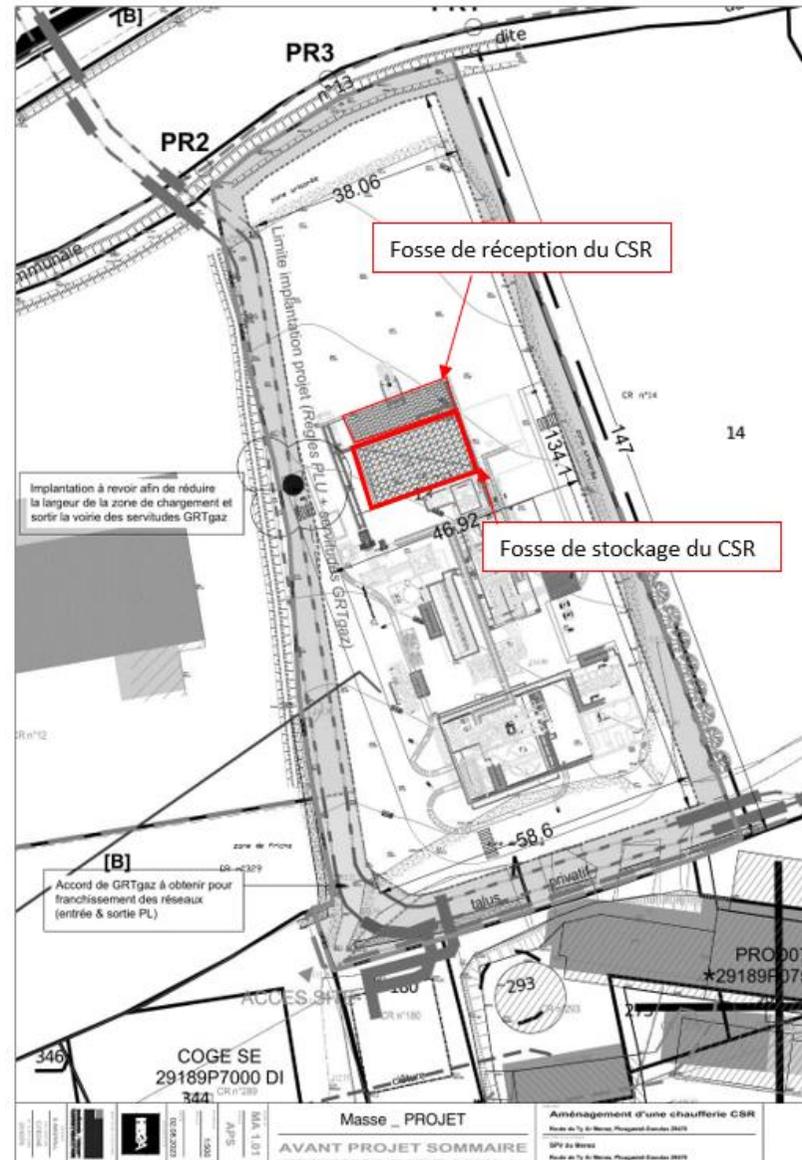
Les potentiels de dangers liés aux interventions humaines concernent des erreurs et des défaillances du personnel qui ont pour cause la méconnaissance des procédés, la lassitude du travail répété et dans une bien moindre mesure la malveillance. Les interventions de maintenance des équipements constituent également des phases à risques.

Ainsi, l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers en lien avec l'exploitation du site SPV du Menez en conditions d'exploitation futures indiquent que les principaux dangers concernent :

- Les potentiels de dangers des substances et produits nécessaires aux utilités et notamment le potentiel inflammable des carburants et leur potentiel polluant.
- Les potentiels de dangers liés à la chaufferie CSR et notamment le danger d'incendie en lien avec le potentiel combustible.

Ces potentiels de dangers, liés aux agresseurs internes au projet, sont synthétisés sur la figure en page suivante.

Ce travail d'identification et de caractérisation a servi de base pour l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) proposée dans la suite du résumé avec l'analyse du retour d'expérience.



Localisation des potentiels de dangers internes

Une fois identifiés et caractérisés, une démarche de réduction des potentiels de dangers « à la source » a été menée (méthode prescrite par l'INERIS) de la façon suivante :

- Substituer les produits dangereux utilisés par des produits aux propriétés identiques mais moins dangereux.
- Intensifier l'exploitation en minimisant les quantités de substances dangereuses mises en œuvre.
- Définir des conditions opératoires ou de stockage moins dangereuses.
- Concevoir l'installation pour réduire les impacts d'une perte de confinement / d'un événement accidentel.

ACCIDENTOLOGIE GENERALE / RELATIVE

L'étude de dangers intègre une étape d'identification et d'exploitation des incidents / accidents déjà recensés sur des installations similaires afin de bénéficier du retour d'expérience acquis au cours de ces événements.

L'accidentologie générale des accidents technologiques en France en 2022 permet de constater que 84 % d'entre eux concernent les ICPE.

Les trois phénomènes accidentels les plus fréquents confirment les observations des années précédentes à savoir que les incendies représentent 48 % des cas, les rejets de matières représentent 72,5 % des cas, tandis que les explosions sont bien moins représentées.

En complément, l'accidentologie particulière au secteur des déchets a été présentée au travers de la synthèse du BARPI de 2021 et de manière plus détaillée dans le rapport relatif à l'« Accidentologie du secteur déchets » édité en mai 2021 et qui propose une approche globale du secteur d'activité des déchets sur les 10 dernières années.

Cette dernière met en évidence une accidentologie importante dans ce type d'installation, représentant ¼ de l'accidentologie totale.

Dans la majorité des cas, des conséquences économiques ont suivi ces événements. L'incendie est le phénomène majoritairement rencontré dans les événements relatifs au secteur des déchets avec 83 % des événements recensés.

Dans 20 % des cas un rejet de matières dangereuses ou polluantes est constaté et dans 3 % des cas une explosion.

Des défauts de contrôles des déchets en entrée ayant entraînés la non détection d'éléments indésirables qui dans les procédés ont entraîné des échauffements à l'origine de départs de feu sont mis en évidence.

En complément, une synthèse de l'accidentologie sectorielle relative aux mélanges incompatibles est présentée.

Au terme de cette analyse de l'accidentologie générale, sectorielle et particulière, il apparaît que les installations et activités projetées sur le site SPV du Menez de Plougastel-Daoulas sont communes, et à l'origine d'une accidentologie bien détaillée (tant en matière de cause que de conséquences).

Cette accidentologie permet de constater que le danger principal concerne le pouvoir combustible des déchets, complété par le risque lié aux rejets de matières dangereuses dans les sols et les eaux, ainsi que de la production d'eau d'extinction contre les incendies.

Cette accidentologie étant comparable aux procédés et déchets à mettre en œuvre sur le site SPV du Menez de Plougastel-Daoulas, elle a été un point important pour la réflexion menée dans le cadre de l'Analyse des Risques.

ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

La démarche d'Analyse Préliminaire des Risques « APR » constitue le cœur de l'Études De Dangers avec pour but de permettre de :

- Identifier les situations dangereuses.
- Rechercher les causes et les conséquences de ces situations dangereuses.
- Evaluer chacun des enchaînements pouvant conduire à un scénario majeur (niveau de probabilité, niveau de gravité, criticité).
- Sélectionner, selon la cotation du risque, les scénarios nécessitant une quantification de leur intensité.

L'APR a été menée selon un découpage fonctionnel / sectoriel en 4 étapes :

- Sélection du système ou de la fonction à étudier sur la base de la description fonctionnelle réalisée au préalable.
- Le cas échéant, choix d'un équipement ou produit pour ce système ou cette fonction.
- Prise en compte d'une première situation de dangers (« Événement Redouté Central »).
- Pour ces ERC, identification des causes directes, des défaillances et des sources de la défaillance (« Causes » et « Événement Initiateur ») et des phénomènes dangereux susceptibles de se produire.

La démarche d'Analyse Préliminaire des Risques « APR » a été menée pour l'ensemble des potentiels de dangers identifiés au cours des étapes précédentes, via un groupe de travail, et synthétisée sous forme de tableau de synthèse.

Cette analyse préliminaire des risques a conduit à étudier 10 scénarios d'accidents susceptibles de survenir en exploitation du site SPV du Menez.

A l'issue de ce travail d'Analyse Préliminaire des Risques, 1 de ces événements (résumé ci-après) a été retenu pour être quantifié dans la suite de l'étude de dangers.

Ce scénario a été retenu soit car ils ont été « cotés » à risque important, soit parce qu'ils sont susceptibles de provoquer des effets dominos ou des effets à l'extérieur du site en première approche (qualitative).

Le scénario est les suivant.

Scénario	Description du scénario	Type d'effets
6	Départ de feu dans la capacité de de stockage du CSR	Thermiques

Scenarios de dangers retenus au terme de l'Analyse Préliminaire des Risques

Ce scénario a ensuite été quantifié dans l'étape suivante de l'étude de dangers.

QUANTIFICATION DES SCENARIOS DE L'APR

Les scénarios retenus au terme de l'analyse préliminaire des risques ont été quantifiés avec pour but de déterminer les scénarios qui peuvent avoir un impact sur la protection des intérêts en dehors du site mais également sur le site.

Cette quantification s'est faite en termes d'intensité des effets provoqués par les scénarios d'accident retenus, avec pour finalités de comparer les effets de surpression, les effets toxiques et/ou les effets thermiques des phénomènes dangereux par rapport aux valeurs seuils définies dans l'Annexe 2 de l'Arrêté Ministériel du 29 septembre 2005, et en premier lieu :

- Les effets irréversibles sur l'homme.
- Les effets létaux sur l'homme.
- Les effets létaux significatifs sur l'homme.

Ce travail a été mené pour chaque scénario synthétisé dans une fiche spécifique, rassemblant les éléments suivants :

- La description du scénario.
- Les données d'entrée nécessaires à la modélisation du phénomène dangereux.
- Les résultats des calculs de modélisation.
- Le tracé des cartographies d'effets pour chaque équipement et chaque seuil réglementaire.
- La conclusion sur les conséquences possibles sur les intérêts protégés et les effets domino.

La quantification des phénomènes dangereux est synthétisée par scénario ci-après notamment en ce qui concerne les tracés des distances d'effets.

Incendie de la zone des fosses de stockage et réception des CSR

Le scénario retenu concerne l'incendie généralisé de la zone de stockage et réception du CSR (scénario n° 10 de l'APR) sera à l'origine des effets thermiques suivants.

Seuils	FLUMilog fosse de stockage	
	Largeur	Longueur
SEI : 3 kW/m ²	-	-
SEL : 5 kW/m ²	-	-
SELS : 8 kW/m ²	-	-

Seuils	FLUMilog fosse de réception		
	Largeur	Longueur Sud	Longueur Nord
SEI : 3 kW/m ²	-	-	20 m
SEL : 5 kW/m ²	-	-	15 m*
SELS : 8 kW/m ²	-	-	10 m*

Aucun effet thermique aux seuils réglementaires n'impactera l'extérieur des limites clôturées du site de Plougastel.

La distance des effets de l'isochrone de 8 kW/m² (seuil des effets domino) ne sera par ailleurs pas susceptible d'atteindre d'autres installations internes fixes, représentant potentiellement d'autres foyers de phénomènes dangereux.

Ce scénario n'a par conséquent pas été développé en analyse détaillée des risques.

ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES

L'Analyse Détaillée des Risques (ADR) suit la même logique que celle menée pour l'APR avec pour objectif d'examiner les phénomènes dangereux des scénarios dont les effets peuvent atteindre des enjeux à l'extérieur de l'établissement et de vérifier la maîtrise des risques associés.

Les phénomènes retenus suite à l'APR ont été caractérisés en intensité et ceux ayant des effets à l'extérieur des limites de propriété doivent faire l'objet d'une caractérisation en cinétique, gravité et probabilité d'occurrence.

Aucun des scénarios retenus à l'issue de l'APR ne se traduit par des effets sortants des limites d'exploitation de l'établissement SPV du Menez en conséquence de quoi aucune analyse détaillée des risques n'est à mener.

En complément, une analyse des effets dominos a été menée afin de permettre de déterminer les interactions possibles entre le projet en cas de survenance d'un phénomène dangereux et les effets possibles depuis et vers les installations d'établissements voisins mais aussi depuis et vers les installations internes.

Cette analyse a permis de constater que des effets domino de certains scénarios quantifiés sont susceptibles d'atteindre d'autres installations internes au site et ainsi de représenter potentiellement d'autres foyers de phénomènes dangereux.

Pour ces cas, ces installations susceptibles d'être touchées par des effets dominos ont été traités à leur tour en quantification. Dans certains autres cas, ces installations ne représentent des sources de dangers notables.

En conséquence de quoi aucun phénomène dangereux ne peut être qualifié d'accident majeur, dans la grille d'appréciation de « l'acceptabilité du risque » qui reste vide dans le cas du projet d'étude.

Gravité des Conséquences	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux	Red	Red	Red	Red	Red
Catastrophique	Yellow	Orange	Red	Red	Red
Important	Yellow	Yellow	Orange	Red	Red
Sérieux	Green	Green	Yellow	Orange	Red
Modéré	Green	Green	Green	Green	Yellow

Absence d'accident majeur sur la grille d'appréciation de la démarche de maîtrise des accidents majeurs (couple Gravité/Probabilité)

Aucun phénomène dangereux associé à l'exploitation en conditions futures du site SPV du Menez ne peut être qualifié d'accident majeur au regard de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les EDD des ICPE à autorisation.

Aucune démarche de réduction des risques supplémentaire ne doit être envisagée pour l'établissement SPV du Menez.

Cette analyse permet également de constater que la société SPV du Menez se doit de disposer de moyens matériels et humains, en prévention et en intervention, nécessaires à la maîtrise de ces risques, dans les principaux sont résumés dans le titre suivant.

MESURES DE PREVENTION ET D'INTERVENTION

L'analyse des risques menée dans le cadre du projet de la société SPV du Menez a permis d'identifier les potentiels de dangers internes et externes qui pourraient conduire à une situation de risque et d'en évaluer, au besoin, consécutivement les effets en termes de probabilité d'occurrence, de cinétique, d'intensité et de la gravité des conséquences.

Cette évaluation a été menée en relation avec les mesures de maîtrise des risques projetées dans le cadre de ce projet, aussi bien de prévention que de protection, synthétisées ci-après.

Mesures de prévention

Les principales mesures viseront à prévenir les risques.

Pour cela, SPV du Menez intégrera des mesures organisationnelles et documentaires au travers d'une politique volontariste en matière de management notamment dans le domaine de la sécurité.

En matière de dispositions constructives, les distances d'éloignement réglementaires, y compris celles qui ne s'imposent pas de plein droit, seront respectées permettant de contenir l'ensemble des effets des phénomènes dangereux au sein des limites de l'établissement comme les modélisations d'incendie ont permis de le constater.

Les fosses de réception et de stockage seront constituées de murs coupe-feu 2h toute hauteur.

Certains secteurs « à risque de déversement » seront équipés de dispositifs permettant de contenir une pollution.

Le site et le secteur d'étude seront accessibles aisément aux engins lourds des services d'intervention et référencés auprès du SDIS.

Des dispositifs de détection et d'avertissement seront mis en place. Un système de surveillance et de gardiennage permettra de contrôler efficacement ces systèmes.

Des consignes de sécurité et d'exploitation concernant tout à la fois les activités quotidiennes et les réflexes en situation d'urgence seront rédigées, affichées et connues du personnel. Ces consignes seront encadrées par le système de management de la sécurité. Elles seront adaptées aux spécificités du site. Ces consignes concernent aussi bien des généralités que des spécificités liées à l'exploitation. Elles encadreront également les règles d'évacuation.

Des programmes de maintenance des installations et des équipements seront formalisés tant de manière préventive que curative. Ces opérations seront déployées et adaptées aux spécificités du site et des équipements qui y seront mise en œuvre.

Enfin le personnel sera formé, informé et sensibilisé aux risques industriels et environnementaux, via un plan de formation propre à chaque agent en fonction du poste occupé.

Mesures d'intervention internes

D'un point de vue des moyens humains, SPV du Menez dispensera une formation relative à la manipulation des équipements d'intervention (des extincteurs notamment) mais aussi et en priorité à l'intervention sur les personnes au travers des Sauveteurs Secouristes du Travail (SST).

D'un point de vue matériel, le site sera équipé de moyens d'intervention internes adaptés aux risques des activités et notamment de :

- D'extincteurs dont les agents d'extinction et la localisation seront adaptés aux risques.
- Robinets Incendie Armés (RIA).
- Sprinklage avec une cuve de 1 300 m³.

- Dispositifs de rétention des déversements accidentels.

Les moyens d'extinction seront suffisants pour satisfaire les besoins en eau d'extinction spécifiquement calculé selon la note de calcul D9.

Enfin, le site SPV du Menez mettra en étanchéité le bassin de gestion des eaux pour permettre la rétention des eaux d'extinction calculé selon le guide D9A.

Une vanne permettant d'isoler ce bassin entre une situation normale, donc de gestion des eaux pluviales, et une situation accidentelle, donc de gestion des eaux incendie, associée à un mode opératoire diffusé aux personnes dédiées, sera installée.

Mesures d'intervention externes

Les mesures d'intervention internes seront complétées par des mesures pour les interventions externes qui se composent :

- De moyens d'alerte des services d'intervention extérieurs.
- De moyens d'accès au site aux services d'intervention extérieurs.
- De documentation mise à disposition des services d'intervention extérieurs.
- De moyens matériels externes de lutte contre l'incendie.
- Des moyens matériels et humains du SDIS 29.

Notons que les moyens matériels de lutte contre l'incendie à disposition du SDIS se composeront notamment d'une réserve d'eau interne au site qui sera suffisante pour satisfaire aux besoins en eau d'extinction comme cela a été décrit précédemment.

Enfin ces moyens matériels extérieurs de lutte contre l'incendie sont associés aux moyens humains du SDIS du Finistère qui dispose notamment d'un Centre de

Secours à Brest. La distance séparant ce CIS du site d'étude permettrait un temps d'intervention relativement rapide

CONCLUSION DE L'ETUDE DE DANGERS

Dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale, la société SPV du Menez a procédé à l'évaluation du niveau de maîtrise des risques associés dans ses futures conditions d'exploitation, mais aussi le cas échéant aux risques présentés par les installations à proximité.

Une analyse a été réalisée sur les dangers liés aux déchets et aux procédés afin de définir leurs potentiels de dangers.

Après une description approfondie du projet, de son environnement, et des équipements le composant, les potentiels de dangers ont été passés en revue, autant en ce qui concerne les agresseurs externes (naturels et liés aux activités humaines) que les potentiels de dangers internes.

Les potentiels de dangers ainsi identifiés ont été complétés par une analyse de l'accidentologie sur des installations similaires qui est très développée dans le cas du secteur d'activité de la gestion des déchets.

Ces données ont permis d'alimenter la réflexion d'un groupe de travail en vue de constituer l'Analyse Préliminaire des Risques, processus qui a conduit à identifier 10 scénarios d'accident, leurs causes, conséquences et les mesures de prévention et de protection existantes et/ou projetées.

Le processus de l'APR a également permis d'évaluer ces scénarii de façon qualitative afin de les prioriser et de sélectionner ceux dont une analyse plus fine

était rendue nécessaire au regard de leur potentiel danger intrinsèque (probabilité d'occurrence et gravité des effets) et de leur niveau de maîtrise.

Un scénario a ainsi été retenu pour la phase de caractérisation en intensité.

La quantification des effets des phénomènes dangereux associés à ce scénario a permis de constater qu'aucun d'entre eux ne générerait de zones d'effets sortants des limites de propriétés, et/ou atteignant un tiers, et/ou ayant des conséquences sur les éléments vulnérables internes du site SPV du Menez ni sur les intérêts environnementaux.

Aussi aucun processus d'analyse détaillée des risques n'a été nécessaire.

Ainsi, les installations associées au projet de la société SPV du Menez ne présentent pas de risques inacceptables ou nécessitant la mise en œuvre d'une démarche de réduction des risques supplémentaire.

La société SPV du Menez mettra par ailleurs en œuvre des mesures de prévention et de protection et d'intervention adaptées permettant de maintenir un niveau de risque acceptable.